

# COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

## CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 08 octobre 2021

Date de Convocation : 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15 (dont trois procurations)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. MM. LESCOUZERES, PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, ESPAGNET, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Absents excusés : M. GEROMETTA, adjoint (procuración donnée à M. PICHEVIN). Mme FLEURY, adjointe (procuración donnée à Mme LABROUCHE). M. LABROUCHE (procuración donnée à M. LESCOUZERES).

Secrétaire de séance : M. LESCOUZERES

ORDRE DU JOUR :

- 1- Contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS ;
- 2- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde ;
- 3- Convention d'animation Temps Libre Multisports 2021-2022 avec la Communauté de Communes du Bazadais ;
- 4- Effacement de dettes d'un redevable ;
- 5- Réglementation du cimetière communal ;
- 6- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### **I- Contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS**

***Délibération n° 2021-21***

*Votes pour : 15 (dont trois procurations)    contre : 0    abstention(s) : 0*

Madame le Maire explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018,

répartie comme suit : 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département.

Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80 % des 130 000 interventions du S.D.I.S.

Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué en 2019, à l'initiative du Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil Départemental.

Des propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1.5 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1.2 M d'€ de participation au fonctionnement et 50 % des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0.9 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ en investissement.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, Monsieur le Président du SDIS avait précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$$1.2 \text{ M d'€} \times \text{population DGF 2018 EPCI}$$

---

Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole

Pour la CDC du Bazadais, cela représenterait en 2019 une participation exceptionnelle au fonctionnement de 18 089.29 €.

Par délibération n° DE\_04122018\_01, le Conseil communautaire a validé le versement d'une participation exceptionnelle pour l'année 2019 et la signature d'une convention financière avec le S.D.I.S.

Pour l'année 2020, la convention a été réactualisée à hauteur de 18 137.78 €. Pour l'année 2021, la participation a été réactualisée sur la base de la population DGF 2020, soit 18 191.66 €.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la participation qui avait été versée par la Communauté de communes en 2019, puis en 2020, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 avril 2021, que les communes du territoire contribuent au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CDC d'1 euro par habitant (population DGF 2020). Elle a en outre rappelé que cette participation permettait le contrôle des hydrants par les services du SDIS, les communes étant dans l'obligation d'assurer leur vérification.

Par délibération n° DE\_28042021\_06 en date du 28 avril 2021, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2020).

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

⇒ **DE VALIDER** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2020).

## **II- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde**

### ***Délibération n° 2021-22***

*Votes pour : 15 (dont trois procurations)    contre : 0    abstention(s) : 0*

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAL DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,

- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté ;
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

### **III- Convention d'animation Temps Libre Multisports 2021-2022 avec la Communauté de Communes du Bazadais**

#### ***Délibération n° 2021-23***

*Votes pour : 15 (dont trois procurations)    contre : 0    abstention(s) : 0*

Mme le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Bazadais a mis en place tous les mardis et jeudis (hors vacances scolaires) une opération dénommée Temps Libre Multisports « TLMS » dont l'objectif est de faire découvrir différentes activités physiques et sportives sur tout

le territoire de la Communauté de Communes. Le TLMS vise à améliorer l'état de santé des personnes en luttant contre la sédentarité et l'ensemble des pathologies chroniques. Ces activités seront également l'occasion de créer du lien social et de lutter contre l'isolement.

La Communauté de Communes du Bazadais assurera la coordination de l'opération, à savoir recrutement et gestion d'équipe, mise à disposition du matériel sportif, communication etc... Les communes participantes mettront à disposition les infrastructures nécessaires.

LE NIZAN ayant été sollicité pour l'organisation d'une activité d'ultimate/disc golf, prévue au stade municipal entre le 01/03/2022 et le 14/04/2022, le jeudi de 18h45 à 19h45, soit 7 séances au total.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec la CdC du Bazadais.

Sur l'exposé de Mme le Maire et appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE cette initiative de Temps Libre Multisport mis en place par la Communauté de Communes du Bazadais ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention établie à cet effet.

#### **IV- Effacement de dettes d'un redevable**

##### ***Délibération n° 2021-24***

*Votes pour : 15 (dont trois procurations)    contre : 0    abstention(s) : 0*

Mme le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la Trésorerie de Bazas concernant une demande d'annulation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel. Par jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux (Gironde) en date du 15/11/2019, la commission de surendettement a prononcé l'effacement des dettes d'un redevable suite à un surendettement. Ces dettes concernent notamment des factures de restauration scolaire, pour un total de 258.10 €.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'annulation des titres de restauration scolaire pour un montant total de 258.10 € ;
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

#### **V- Réglementation du cimetière communal**

##### **1°) Adoption du règlement intérieur du cimetière communal**

##### ***Délibération n° 2021-25***

*Votes pour : 15 (dont trois procurations)    contre : 0    abstention(s) : 0*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2213-1-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'état civil ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 05 novembre 2007 et 29 juillet 2013 fixant les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière ;

Suite à la restructuration du cimetière engagée cette année et afin de répondre aux exigences réglementaires, il convient de réactualiser le règlement du cimetière communal ;

Après qu'il en ait été donné lecture, Mme Michelle LABROUCHE, Maire, propose à l'assemblée d'approuver le présent règlement.

Appelé à délibérer, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de CHARGER Mme le Maire de son exécution.

## **2°) Régularisation des sépultures sans concession**

### ***Délibération n° 2021-26***

*Votes pour : 15 (dont trois procurations)    contre : 0    abstention(s) : 0*

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 30 septembre 2021, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs.

Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

**En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :**

- **de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie** et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession de terrain réellement occupé, (tarif fixé par la délibération du 29 juillet 2013),
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article premier** : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2** : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession (familiale, collective ou individuelle), sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3** : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions temporaires d'une durée de 30 ans, renouvelables.

**Article 4** : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 mars 2022.

**Article 5** : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6** : De déléguer à Mme le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

## **VI- Informations et questions diverses**

### **● Déplacement chemin rural n° 67 au lieu-dit Couloumat**

Surpris par la nature de la demande et lucides quant au coût généré aux dépens de la commune par la réalisation d'un tel projet (indemnité au commissaire enquêteur, parution journaux et création d'une nouvelle voie environ 5 fois plus longue que la voie existante), les membres du conseil municipal refusent à l'unanimité la demande de Madame Audrey LIMA.

### **● Site de la commune**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'hébergeur du site de la commune a cessé son activité. Le site étant désactivé, celui-ci n'est donc plus consultable sur internet. Il convient de rechercher un nouveau prestataire. La commission communication va prospecter dans ce sens.

### **● Contrat de ré-adressage avec la poste**

La poste propose des options de services complémentaires, principalement en ce qui concerne la communication avec les administrés. Courriers etc... Celles-ci pourront être rajoutées au contrat selon les besoins le moment venu qui seront évalués ultérieurement.

### **● Projet de Convention d'Aménagement de Bourg**

Mme le Maire informe que nous sommes toujours en attente de la visite de l'architecte du CAUE, Monsieur Etienne SALIEGE. Celui-ci a été relancé plusieurs fois.

### **● PLUi**

L'étude avance avec précautions. Le nouveau chargé de mission de la CdC, Monsieur Pierre TIXIER, réajuste et complète les données. Une réunion des référents aura lieu dans la semaine du 18 au 22 octobre. Il appartient à chaque commune de s'assurer de l'existence des réseaux, de la capacité de desserte en eau potable et également d'inclure les éventuels projets, notamment agricoles.

● **Bulletin municipal décembre 2021**

Frédéric DUFOURG et Marie BERTS rédigeront les conférences qu'ils ont données pour la journée du patrimoine. Les associations seront sollicitées, comme d'habitude.

● **Cérémonie des vœux**

La date des vœux est fixée au 8 janvier 2022.

● **Travaux en cours**

Joël LESCOUZERES et Bernard PICHEVIN font état des travaux réalisés : réfections du préau de l'école et du chemin rural des Péous.

● **Restauration scolaire**

Elisabeth ESPAGNET fait part du mécontentement des familles quant à la qualité des repas servis à la cantine. Michèle MISRAOUI se propose de faire une observation à la cantine la semaine prochaine, pour en faire part ensuite au traiteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures vingt-cinq minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

## **P A G E D E S S I G N A T U R E S**

- *D 2021-21 – Contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS ;*
- *D 2021-22 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde ;*
- *D 2021-23 - Convention d’animation Temps Libre Multisports 2021-2022 avec la Communauté de Communes du Bazadais ;*
- *D 2021-24 - Effacement de dettes d’un redevable ;*
- *D 2021-25 – Adoption du règlement intérieur du cimetière communal ;*
- *D 2021-26 - Cimetière : Régularisation des sépultures sans concession ;*
- *Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 octobre 2021*

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Joël LESCOUZERES, adjoint

Bernard PICHEVIN, adjoint

Marie BERTS

Micheline DIDY

Elisabeth ESPAGNET

Christine LACOSTE

Michèle LARRUE

Michèle MISRAOUI

Olivier CLERC

Patrice DESPUJOLS

Michel TCHERBAKOFF